

**Monsieur le Préfet**  
**1 rue du Préfet Érignac**  
**CS 60031**  
**54038 NANCY CEDEX**

Nancy, le 12 avril 2021

Monsieur le Préfet,

Le Conseil Constitutionnel, dans sa décision du 19 mars dernier, a déclaré contraire à la Constitution la procédure d'élaboration des chartes départementales permettant de réduire les distances minimales d'épandage des produits phytopharmaceutiques près des habitations, abrogeant *de facto* les 80 chartes départementales élaborées. Dans le prolongement de cette décision, immédiatement applicable, permettez-moi de vous demander les mesures que vous entendez prendre afin de garantir son effectivité et, donc, le plein respect des distances minimales de 5 et 10 mètres selon les cultures, et plus généralement les actions que vous entendez mettre en œuvre pour protéger la santé des riverains contre les produits phytopharmaceutiques.

En effet, dans sa décision, le Conseil Constitutionnel a souligné que les chartes, qui régissent les conditions d'utilisation à proximité des habitations des produits phytopharmaceutiques, ont une incidence directe et significative à la fois sur la biodiversité et sur la santé publique. Par sa décision, le Conseil Constitutionnel a donc donné raison aux organisations qui, comme l'UFC-Que Choisir, soulignent l'enjeu sanitaire et environnemental des produits phytopharmaceutiques.

En effet, alors que la saison d'épandages va bientôt battre son plein, et que bon nombre de riverains, compte tenu de la crise sanitaire, restent confinés chez eux, il est crucial que leur santé et environnement soient pleinement respectés. Dès lors que les chartes départementales, sous couvert desquelles certains agriculteurs entendaient réduire encore les distances minimales, ont été invalidées par le Conseil Constitutionnel, il nous apparaît impératif que le cadre réglementaire soit très clairement et urgemment rappelé à l'ensemble des acteurs et que des contrôles soient diligentés pour s'assurer du plein respect de ce dernier.

Plus largement, si une nouvelle concertation devait être organisée sur le sujet, vous comprendrez que nous vous demanderons de vous assurer que celle-ci permette, comme le souligne le Conseil Constitutionnel, l'expression de toutes les parties prenantes et ne soit pas biaisée. En effet, certaines consultations étaient tellement orientées qu'elles n'ont pas permis un véritable débat. Par exemple, dans le cas de la charte du département de Meurthe-et-Moselle, la charte finale est quasiment identique au projet qui avait été soumis à l'enquête publique. Aucun commentaire critique formulé

lors de l'enquête ne semble donc avoir été pris en compte, ce qui pourrait indiquer une intention de partialité.

Enfin, alors que s'achève la semaine des alternatives aux produits phytopharmaceutiques, je vous serais reconnaissant de bien vouloir indiquer les mesures que vous entendez prendre pour une meilleure protection et information des populations vivant à proximité des parcelles agricoles traitées, ainsi qu'une réelle protection des milieux et, en particulier, de la ressource en eau.

Comptant sur votre détermination à garantir l'effectivité du cadre réglementaire et de la décision du Conseil Constitutionnel, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Madame Odette Beaumont

Présidente de l'UFC-Que Choisir de Nancy et sa Région